



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°74-2016-074

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2016

Sommaire

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2016-09-30-011 - CHANGE - DECISION 2016-DG-121 Délégation de signature
Direction des Affaires Juridiques et secrétariat général (2 pages) Page 4

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

74-2016-10-14-005 - Arrêté n°DDCS/PPSJ/2016-0163 portant modification de la liste
départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux
prestations (6 pages) Page 7

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2016-10-03-005 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / services
de direction / pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0040 portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Michèle BAUDIN responsable
du SIP d'Annecy le vieux (5 pages) Page 14

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2016-10-14-002 - Arrêté n° DDT-2016-1450 du 14 octobre 2016 portant distraction du
régime forestier à des parcelles. Demandeur : commune de Saint-Gingolph. Commune de
situation : Novel (2 pages) Page 20

74-2016-10-14-004 - Arrêté n° DDT-2016-1463 autorisant des battues administratives de
régulation du sanglier sur les communes de CHEVRIER et VULBENS (2 pages) Page 23

74-2016-10-17-002 - Arrêté n° DDT-2016-1493 du 17 octobre 2016 d'exécution de
travaux. EURL BERTHIER Frédéric, "Les Vagnis" 74440 MIEUSSY (2 pages) Page 26

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie

74-2016-10-09-001 - Arrêté conjoint État n°DTPJJ/Département-2016-0021/Conseil
Départemental n°16-05427 portant tarification pour l'année 2016 de la Maison d'enfants à
caractère social RELIANCES implantée 4 boulevard Georges Andrier à Thonon les Bains
(74200), gérée par l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie
implantée à Chambéry (4 pages) Page 29

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-10-11-001 - Arrêté n°PREF/ DRCL/ BCFCT/ 2016 10 003 portant nomination du
régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la
commune de Passy et de son suppléant (1 page) Page 34

74-2016-10-17-001 - Arrêté n°PREF/ DRCL/ BCFCT/ 2016 10 011 portant nomination du
régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la
commune d'Ambilly et de son suppléant (2 pages) Page 36

74-2016-10-07-004 - Arrêté PREF74 DRHB BFSG 2016-006 du 7 octobre 2016 portant
modification de l'arrêté n° 2015089-0003 du 30 mars 2015 relatif à la nomination du
régisseur de recettes auprès de la préfecture et de ses suppléants (2 pages) Page 39

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-10-13-003 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0108 / DIRECCTE
UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne SALLAZ ISABELLE SAP821202702 (1 page) Page 42

74-2016-10-13-002 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0110 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne FAMILLES SERVICES SAP389459124 (1 page)	Page 44
74-2016-10-10-009 - ARRETE / N°2016-0105 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques/ Services à la personnes / modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne HOMELIFE AGE BLEU SAP512135658 (2 pages)	Page 46
74-2016-10-13-001 - ARRETE / N°2016-0109 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques/ Services à la personnes / portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne FAMILLES SERVICES SAP389459124 (2 pages)	Page 49
74-2016-10-04-004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0100 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne MIMOUNI ZOUHIR SAP809807100 (1 page)	Page 52
74-2016-10-10-008 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0106 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne HOMELIFE AGE BLEU SAP512135658 (2 pages)	Page 54
74-2016-10-11-003 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0107 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne BAM SERVICES SAP790867097 (1 page)	Page 57
74-2016-10-13-004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0111 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne DECRET STEPHANIE SAP809987662 (1 page)	Page 59
74-2016-10-14-003 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0112 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne INAN MARC (1 page)	Page 61
Pôle administratif des installations classées	
74-2016-09-23-007 - DREAL Arrêté inter préfectoral de mise en demeure SPMR AIP2005 signe (3 pages)	Page 63
74-2016-10-11-002 - PAIC-2016-0070 du 11 octobre 2016 portant mise en demeure de la société TRIGENIUM SAS à ANNECY (2 pages)	Page 67

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2016-09-30-011

CHANGE - DECISION 2016-DG-121 Délégation de
signature Direction des Affaires Juridiques et secrétariat
général



Direction Générale

DECISION n°2016-DG-121 portant délégation de signature Direction des Affaires Juridiques (DAJ) et secrétariat général

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Anancy Genevois ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 avril 2016 nommant Madame CHALET-AIMARD, directrice adjointe au Centre Hospitalier Anancy Genevois et du CH du Pays de Gex, à compter du 1^{er} mars 2016;

VU la circulaire n°2016/44 du 24 juin 2016 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) et du Centre Hospitalier du Pays de GEX ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à **Madame Cécile CHALET AIMARD**, directrice-adjointe à la Direction Générale, agissant en qualité de directrice des Affaires Juridiques et du Secrétariat Général du CHANGE, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, tous courriers, bons de commande et de livraison, visas du service faits sur les factures et mémoires, contrats et autres documents entrant dans ses attributions pour les deux services de sécurité des Personnes et des Biens du CHANGE, à l'exclusion des documents et autres supports ci-après :

- . Les actes d'engagement des marchés pour un montant supérieur à 207 000 euros H.T. ;
- . Les décisions portant choix de l'attributaire sur proposition de la commission des marchés ;
- . Les contrats de délégation de service public ;
- . Les autres contrats et leurs avenants d'un montant supérieur à 207 000 euros HT ;
- . Les procédures organisationnelles à caractère transversal ;
- . Les conventions relatives à des complémentarités d'équipements.

Article 2 :

En cas d'absence de **Madame Cécile CHALET AIMARD**, la délégation de signature prévue à l'article 1, exception faite des commandes supérieures à 5 000 euros hors marché et/ou contrat est dévolue à :

- **Monsieur Aurélien VERDIERE**, Responsable du service de sécurité des personnes et des biens sur le site de Saint-Julien ;
- **Madame Esthele VARENNE-NONIS**, Responsable par intérim du service de sécurité des personnes et des biens sur le site d'Annecy.

En cas d'absence de **Monsieur Aurélien VERDIERE**, la délégation de signature est donnée à Mme VARENNE-NONIS ;

En cas d'absence de **Madame Esthele VARENNE-NONIS**, la délégation de signature est donnée à M. VERDIERE.

Article 3 :

Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du Directeur Général pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Article 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil de Surveillance et transmise, après visas des délégataires, pour information, au comptable public du CHANGE.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie

Metz-Tessy, le 30 septembre 2016
Le Directeur Général,

Nicolas BEST

Destinataires :

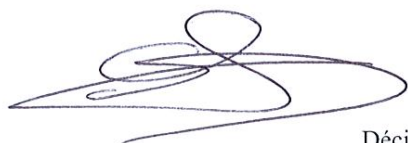
- **Pour attribution :**
 - Cécile CHALET AIMARD
 - Esthele VARENNE-NONIS
 - Aurélien VERDIERE
- **Pour information :**
 - Comptable public du CHANGE
 - Direction des Affaires Financières
- **Pour affichage et conservation :**
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- **Pour affichage et conservation :**
 - Préfecture de Haute-Savoie

Visas de la délégataire :

Madame Cécile CHALET-AIMARD



Madame Esthele VARENNE-NONIS



Monsieur Aurélien VERDIERE



Décision n°2016/DG/121 du 30 septembre 2016

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2016-10-14-005

Arrêté n°DDCS/PPSJ/2016-0163 portant modification de
la liste départementale des mandataires judiciaires à la
protection des majeurs et des délégués aux prestations



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale de
la Cohésion Sociale

Annecy, le 14 octobre 2016

Pôle Politiques Solidaires et
de Jeunesse

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Références : FB/MPF

ARRÊTÉ n° DDCS/PPSJ/2016-0163

Portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU les articles L.471-2 et L.474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.471-3, L. 474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0014 du 18 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie,

VU l'arrêté n° DDCS/PPSJ/2016-0157 du 22 septembre 2016 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté n°15-083 du 27 mars 2015 prolongeant le schéma régional de la région Rhône-Alpes jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Considérant les nouvelles modifications (suppressions et ajouts) apportées par les personnes morales gestionnaires de services, les personnes physiques exerçant à titre individuel, les personnes physiques préposées d'établissement, les tribunaux de Grande Instance ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE

Article 1^{er} :

Liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par :

-les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial et auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice,
-toute personne physique souhaitant avoir recours à un mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou service mandataire aux fins d'établir un mandat de protection future, est ainsi établie pour le département de la Haute Savoie :

Conformément aux articles L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, est fixée la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs comprenant :

- 1 - les services mentionnés au 14° et 15° du 1 de l'article L.312-1 dudit code,
- 2 - les personnes agréées au titre de l'article L.472-1,
- 3- les personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6.

Les personnes inscrites sur cette liste prêtent serment dans des conditions définies par l'article R.471-2 du code l'action sociale et des familles (modifié par Décret n°2011-936 du 1^{er} août 2011).

TRIBUNAL D'ANECY

1) Les services mentionnés au 14° du 1 de l'article L.312-1 du CASF

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.), 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 Cran Gevrier,
- EVA TUTELLES – Ensemble vers l'Autonomie :
 - Immeuble Citadelle, 21 avenue des Hirondelles 74000 Annecy
 - Immeuble Europa Center, 195 avenue des Jourdiés 74130 ST Pierre en Faucigny

2) Personnes Physiques agréées au titre de l'article L. 472-1 du CASF

- Mr BAFFET Eric, BP 120 PDC1 74320 Sevrier,
- Mme BONTAZ Stéphanie, 1066 route de la Fretallaz 74370 St Martin Bellevue,
- Mr BRONDEX Lucien, boîte postale 30054, 74802 La Roche sur Foron cedex,
- Mme CARDINET Amandine, 3 rue de Nemours 74960 Meythet,
- Mme CREPIN Marie-Christine, BP 7 74210 Doussard,
- Mr FAUQUET Jérôme, Cabinet Tutélaire Jérôme Fauquet, BP 501 74014 Annecy Les Fins,
- Mme JAYER Nicole, BP 14 74290 Veyrier du Lac,
- Mr LABAZ Daniel, 111 avenue de France 74000 Annecy,
- Mr MONTESSUIT Jean-Pierre, BP 50047, 74802 La Roche sur Foron,
- Mme MOREAU Annie, 42 rue du Château 74250 Peillonex,
- Mr PIGNOT Jacques, BP 14 74930 Reignier,



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

- Mme PINSON Lydie, Cabinet Pinson – BP 809 74016 Annecy Cédex,

3) les personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6

- Mme TASSET Sandrine : Centre Hospitalier 74150 Rumilly : du service de soins, des EHPAD Résidence de Beaufort, Résidence Les Coquelicots et de l'USLD Résidence Les Cèdres,
 - Mme MILLON Patricia - Mme TERRIER Brigitte : Service des Majeurs Protégés du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy 74370 Metz-Tessy, du Pôle de Santé Mentale du CHRA, de l'EHPAD Résidence St François à Annecy –Metz-Tessy, de l'Unité de Soins de Longue Durée « La Tonnelle » à Seynod,
 - Mme MOULINIER, Centre Arthur Lavy 74570 Thorens Glières,
 - Mr FAUQUET Jérôme, EPI 2A, 13 rue Marius Vallin 74000 Annecy

TRIBUNAL DE BONNEVILLE

1) Les services mentionnés au 14° du 1 de l'article L.312-1 du CASF

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.) 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 Cran Gevrier,
- EVA TUTELLES – Ensemble vers l'Autonomie :
 - Immeuble Citadelle, 21 avenue des Hirondelles 74000 Annecy
 - Immeuble Europa Center, 195 avenue des Jourdiés 74130 ST Pierre en Faucigny

2) Personnes Physiques agréées au titre de l'article L. 472-1 du CASF

- Mr BAFFET Eric, BP 120 PDC1 74320 SEVRIER,
- Mr BERLY Georges, 5 rue du Bourg Neuf 74140 Douvaine,
- Mme BONTAZ Stéphanie, 1066 route de la Fretallaz 74370 St Martin Bellevue,
- Mr BRONDEX Lucien, boîte postale 30054, 74802 La Roche sur Foron cedex ,
- Mme DESAILLOUD Lorène, 164 chemin des Champs 74310 Les Houches,
- Mr LE CHAUX Bernard, BLC74, mandataire judiciaire – BP50016 74131 Bonneville cedex,
- Mr MONTESSUIT Jean Pierre, BP 50047, 74802 La Roche sur Foron,
- Mme MOREAU Annie, 42 rue du Château 74250 Peillonnex,
- Mr PIGNOT Jacques, BP 14 74930 Reignier,

3) Personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6 du CASF

- Mme Jessy ROUSSEAU : Hôpital ANDREVETAN à La Roche,
- Mr MENIER Pascal : Centre Hospitalier Alpes Léman, Findrol à Contamines sur Arve, Maison Peterschmitt à Bonneville, Résidence Les Corbattes à Marnaz,
- Mr LE CHAUX Bernard : Etablissement Public de Santé Mentale à La Roche sur Foron, Hôpital Dufresne-Sommeiller à La Tour



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

TRIBUNAL D'ANNEMASSE

1) Les services mentionnés au 14° du 1 de l'article L.312-1 du CASF

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.), 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 Cran Gevrier,
- EVA TUTELLES – Ensemble vers l'Autonomie :
 - Immeuble Citadelle, 21 avenue des Hirondelles 74000 Annecy
 - Immeuble Europa Center, 195 avenue des Jourdiés 74130 ST Pierre en Faucigny

2) Personnes Physiques agréées au titre de l'article L. 472-1 du CASF

- Mr BAFFET Eric, BP 120 PDC1 74320 SEVRIER,
- Mr BERLY Georges, 5 rue du Bourg Neuf 74140 Douvaine,
- Mme BONTAZ Stéphanie, 1066 route de la Fretallaz 74370 St Martin Bellevue,
- Mr BRONDEX Lucien, boîte postale 30054, 74802 La Roche sur Foron cedex,
- Mme DESAILLOUD Lorène, 164 chemin des Champs 74310 Les Houches,
- Mme DUPUY Ginette, 6 route des Vignes 74160 ST Julien en G.,
- Mme HUBERLANT Catherine, BP 43, 74501 Evian Cedex,
- LE CHAUX Bernard, BLC74 Mandataire Judiciaire – BP 50016 74131 Bonneville cedex,
- Mr MONTESSUIT Jean Pierre, BP 50047, 74802 La Roche sur Foron,
- Mme MOREAU Annie, 42 rue du Château 74250 Peillonex,
- Mme PINSON Lydie, Cabinet Pinson – BP 809 74016 Annecy Cédex,
- Mr PIGNOT Jacques, BP 14 74930 Reignier,
- Mme ROUXEL Nathalie, 50 chemin des Champs Garin 74420 Habère-Lullin,
- Mr WANERT Michel, 7 rue Anatole France 74100 Ambilly,

3) Personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6

- Mme ROUSSEAU : Maison de Retraite 74930 Reignier,
- Mr MENIER Pascal : Centre Hospitalier Alpes Léman, Findrol 74130 Contamines sur Arve, de EHPAD Résidence des Edelweiss à Ambilly,
- Mme VILLETTE Geneviève : Hôpital Sud Léman Valserine – 1 rue Amédée de Savoie 74164 Saint Julien en Genevois,

TRIBUNAL DE THONON LES BAINS

1) Les services mentionnés au 14° du 1 de l'article L.312-1 du CASF

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.), 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 Cran Gevrier,
- EVA TUTELLES – Ensemble vers l'Autonomie :
 - Immeuble Citadelle, 21 avenue des Hirondelles 74000 Annecy
 - Immeuble Europa Center, 195 avenue des Jourdiés 74130 ST Pierre en Faucigny



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

2) Personnes Physiques agréées au titre de l'article L. 472-1 du CASF

- Mr BAFRET Eric, BP 120 PDC1 74320 SEVRIER,
- Mr BERLY Georges, 5 rue du Bourg Neuf 74140 Douvaine,
- Mme BONTAZ Stéphanie, 1066 route de la Fretallaz 74370 St Martin Bellevue,
- Mme HUBERLANT Catherine, BP 43, 74501 Evian Cedex,
- Mr LE CHAUX Bernard, BLC74, Mandataire Judiciaire – BP 50016 74131 Bonneville cedex,
- Mr PIGNOT Jacques, BP 14 74930 Reignier ,
- Mme ROUXEL Nathalie, 50 chemin des Champs Garin 74420 Habère-Lullin,

3) Personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6

- Mme VUARNET Christine, Mr COUDERT Serge : Service des Majeurs Protégés des Hôpitaux du Léman 74200 Thonon les Bains, du Secteur Psychiatrique de St Gingolph à Douvaine et du Secteur de Morzine, de l'EHPAD La Prairie à Thonon les Bains, de l'EHPAD Les Verdannes à Evian les Bains, de l'EHPAD La Lumière du Lac à Thonon,

Article 2

Liste des délégués aux prestations familiales exerçant à titre habituel les mesures ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'article 375-9-1 du code civil.

Conformément aux articles L.474-1 du code de l'action sociale et des familles, est fixée la liste des délégués aux prestations familiales comprenant les services mentionnés au 15° du 1 de l'article L.312-1 dudit code.

TRIBUNAUX D'ANNECY, DE BONNEVILLE, D'ANNEMASSE ET DE THONON LES BAINS
--

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 74), 3 rue Léon Rey-Grange – BP 1033 74966 Meythet Cedex,

Article 3

En application de l'article D.471-1 dudit code, le préfet notifie sans délai aux juridictions intéressées la présente liste et informe les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ainsi que les délégués aux prestations familiales de cette notification.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° DDCS/PPSJ/2016-0157 du 22 septembre 2016 est abrogé.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la cohésion sociale

Claude GIACOMINO

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2016-10-03-005

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / services de direction / pôle pilotage et
ressources / arrêté 2016-0040 portant délégation de
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
donnée par Michèle BAUDIN responsable du SIP
d'Annecy le vieux



**74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources**

2016-0040

du 3 octobre 2016

**Délégation de signature en matière de contentieux et
de gracieux fiscal donnée par Michèle BAUDIN
responsable du SIP d'Annecy le Vieux**



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de ANNECY-LE-VIEUX.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

ADJOINTS AU RESPONSABLE

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie CHABANNE et à M. Hervé LEBERGER, inspecteurs, adjoints au responsable du SIP de ANNECY-LE-VIEUX, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation ni du montant ni du nombre de mois accordés ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, les actes de poursuites ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

AGENTS EXERCANT DES MISSIONS D'ASSIETTE

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Dominique COURRIOL Contrôleur des Finances Publiques
M. Philippe CURTENELLE Contrôleur des Finances Publiques
Mme Muriel DACKO Contrôleuse Principale des Finances Publiques
M. Eric FANTIN Contrôleur des Finances Publiques
Mme Eva GICQUEL Contrôleuse des Finances Publiques
MME Laurence GUENOT Contrôleuse Principale des Finances Publiques
M. Rémi LAURIE Contrôleur des Finances Publiques
Mme Isabelle LENFANT Contrôleuse des Finances Publiques

2°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 € et à l'exclusion du gracieux, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Marielle ANDAGNOTTO Agente des Finances Publiques
Mme Marine BEAUVOIS Agente des Finances Publiques
M. Thomas DUBOY Agent des Finances Publiques
Mme Jenylee EDMONDS Agente des Finances Publiques
Mme Mélanie LAROCHE Agente des Finances Publiques
Mme Julie LE BOUR Agente des Finances Publiques
Mme Aurélia LUX Agente des Finances Publiques
Mme Cécile MARIN-LAMELLET Agente des Finances Publiques
Mme Christine PERRET Agente des Finances Publiques
M. Phuoc-Nha TONG Agent des Finances Publiques

Article 3

AGENTS EXERCANT DES MISSIONS DE RECOUVREMENT

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Jean-Michel FLEUR	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	Sans limitation	50 000 euros
Mme Marie FRANCESCHINA	Agente des Finances Publiques	1 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme Cécile MARIN-LAMELLET	Agente des Finances Publiques	1 000 €	6 mois	10 000 euros

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

2°) ainsi que de prononcer les remises de majoration correspondantes ;

dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Dominique COURRIOL	Contrôleur des Finances Publiques	1 000 €	6 mois	10 000 euros
M. Philippe CURTENELLE	Contrôleur des Finances Publiques	1 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme Muriel DACKO	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	1 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme Laurence GUENOT	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	1 000 €	6 mois	10 000 euros
M. Rémi LAURIE	Contrôleur des Finances Publiques	1 000 €	6 mois	10 000 euros

Article 4

AGENTS EXERCANT DES MISSIONS DE FISCALITE IMMOBILIERE

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, à M. Boris ANDRE, inspecteur des finances publiques

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

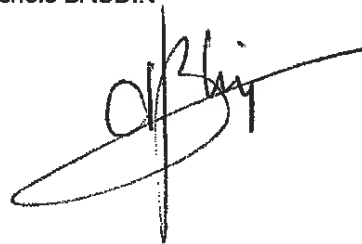
Mme Isabelle CONRAD, M. Francis PICHON, M. Philippe RECOUVREUR

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-dessus.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-SAVOIE.

A Annecy, le 03 octobre 2016
Le comptable, responsable du Service des Impôts
des Particuliers de ANNECY-LE-VIEUX,
Michèle BAUDIN



74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-10-14-002

Arrêté n° DDT-2016-1450 du 14 octobre 2016 portant
distraction du régime forestier à des parcelles. Demandeur
: commune de Saint-Gingolph. Commune de situation :
Novel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Anncsey, le 14 OCT. 2016

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

MNFCV/CG

ARRETE n° DDT-2016-1450
portant distraction du régime forestier à des parcelles
Demandeur : commune de Saint-Gingolph
Commune de situation : Novel

VU les articles L 211.1, L 214.3, R 214.1 à R 214.2 et R 214.6 à R 214.9 du Code Forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de M. le ministre de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0030 du 27 juillet 2016, de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-1172 du 12 août 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la délibération en date du 4 avril 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph demande la distraction du régime forestier de toutes les parcelles forestières ;

VU l'extrait de matrice cadastrale et les plans cadastraux ;

VU l'avis de M. le directeur de l'agence territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 2 août 2016 ;

A R R E T E

Article 1 : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Novel et désignées dans le tableau ci-après :

Commune de situation	Section	N°	Lieu-dit	Surface concernée
Novel	A	542	Montagne des nez	5,9910
Novel	A	543	Montagne des nez	1,1920
Novel	A	544	Montagne des nez	4,4369
Novel	A	595	Montagne des nez	0,0076
Total			Surface totale	11,6275

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Anncsey cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

La surface de la forêt avant application du régime forestier était arrêtée à : 11 ha 62 a 75 ca
La surface du présent arrêté est de : 11 ha 62 a 75 ca
La nouvelle surface de la forêt est arrêtée à : 00 ha 00 a 00 ca

Article 2 : cet arrêté est susceptible d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 3 : M. le sous-préfet de Thonon Les Bains,
M. le maire de Saint Gingolph,
M. le maire de Novel,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux mairies de Saint-Gingolph et Novel et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

M.le préfet de la Haute-Savoie,
M. le directeur territorial de l'office national des forêts.

P/ le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires,
La Chef du Service Eau Environnement,



Isabelle LHEUREUX

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-10-14-004

Arrêté n° DDT-2016-1463 autorisant des battues
administratives de régulation du sanglier sur les communes
de CHEVRIER et VULBENS

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

CPFS/CP

Annecy, le 14 octobre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2016-1463

autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur les communes de Chevrier et Vulbens

VU le code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0030 du 27 juillet 2016 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-1172 du 12 août 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

VU les rapports de la cellule de crise réunie le 12 octobre 2016 constatant la présence d'une grosse population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

CONSIDERANT que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire des communes de Chevrier et Vulbens et compte tenu d'une surdensité locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : des battues administratives de décantonnement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, sur le territoire des communes de Chevrier et Vulbens, y compris dans les réserves de chasse des associations communales de chasse agréée de Chevrier et Vulbens, si nécessaire.

Article 2 : les battues administratives sont dirigées par M. Pascal FOL, lieutenant de louveterie qui peut se faire assister, par des personnes de son choix sous sa responsabilité, ou suppléer en cas d'empêchement par d'autres lieutenants de louveterie.

MM. les maires des communes de Chevrier et Vulbens, les représentants locaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts et de la gendarmerie doivent être informés avant le début des opérations.

Article 3 : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par le lieutenant de louveterie cité à l'article 2.

Article 4 : le présent arrêté est exécuté de la date de sa signature jusqu'au 15 janvier 2017.

Article 5 : en fin d'opération, le lieutenant de louveterie établit un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

Article 6 : MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les maires des communes de Chevrier et Vulbens, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Daniel HANSCOTTE

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-10-17-002

Arrêté n° DDT-2016-1493 du 17 octobre 2016 d'exécution
de travaux. EURL BERTHIER Frédéric, "Les Vagnis"
74440 MIEUSSY

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux naturels, forêts et cadre de vie

Références : MNFCV/CG / *LU*

W:\Environnement\Foret\Défrichement\PV
contentieux\PV_Berthier\ARP_Berthier_Mieussy.odt

Anney, le 17 OCT. 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2016-1493
Arrêté d'exécution de travaux
EURL BERTHIER Frédéric, "Les Vagnis" 74440 MIEUSSY

VU le code forestier notamment son article L341-1 définissant les opérations entraînant la destruction de l'état boisé d'une parcelle ;

VU le code forestier notamment ses articles L341-2 et L 341-3 , précisant les opérations soumises à une procédure d'autorisation ;

VU le code forestier notamment son article L 341-8 pouvant ordonner de rétablir les lieux en nature de bois et forêt ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/ 2016-0030 du 27 juillet 2016, de délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-1172 du 12 août 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU le procès-verbal d'infraction dressé par la direction départementale des territoires (DDT) à l'encontre de l'EURL BERTHIER Frédéric en date du 4 juin 2015 pour défrichement sans autorisation, sur le territoire de la commune de Mieussy ;

VU le procès-verbal d'infraction dressé par l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) à l'encontre de l'EURL BERTHIER Frédéric en date du 28 octobre 2014 pour aménagement de terrain en zone interdite ;

VU le rapport de l'ONEMA constatant le retrait des matériaux et la préparation du terrain par apport de terre végétale afin de reconstituer l'état boisé ;

VU le jugement du tribunal correctionnel de Bonneville en date du 29 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que suite aux décisions résultant du jugement, de la nécessité de retrouver l'état boisé de la parcelle défrichée ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

Il est ordonné à L'EURL BERTHIER Frédéric de réaliser des travaux de reboisement sur les parcelles cadastrées section H n° 977, 978, 1472 et 980 sises sur le territoire de la commune de Mieussy appartenant à madame et messieurs GRANGE et JACQUARD .

Il est demandé à l'intéressé de suivre les prescriptions fixées par l'itinéraire technique ci-annexé.

Les travaux de reconstitution de l'état boisé devront être réalisés avant le 15 décembre 2016.

Article 2

Faute par l'intéressé d'effectuer la plantation prévu par les articles L 34-6 , L 34-8 et L 34-9 ,dans le délai prescrit par la décision administrative, il y est pourvu à ses frais par l'administration, qui arrête le mémoire des travaux faits et le rend exécutoire contre l'intéressé.

Article 3

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'EURL BERTHIER Frédéric qui sera chargé de son exécution.

En vue de l'information des tiers une copie de cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Chef du service eau-environnement

Isabelle LHEUREUX



74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse Les Savoie

74-2016-10-09-001

Arrêté conjoint État

n°DTPJJ/Département-2016-0021/Conseil Départemental
n°16-05427 portant tarification pour l'année 2016 de la
Maison d'enfants à caractère social RELIANCES
implantée 4 boulevard Georges Andrier à Thonon les
Bains (74200), gérée par l'Association de Sauvegarde de
l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie implantée à
Chambéry



PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE

Direction Régionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse
Auvergne Rhône-Alpes

PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de la protection de l'enfance

réf : DTPJJ 74 / HB ; DPE / CR

Arrêté conjoint Etat N°DTPJJ/Département-2016-0021/ Conseil Départemental N°16-05427
Portant tarification pour l'année 2016 de la Maison d'enfants à caractère social RELIANCES implantée 4 boulevard Georges Andrier à Thonon les Bains (74200), gérée par l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, implantée à Chambéry (73000)

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ce qui concerne la protection de l'enfance, et notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que les articles D. 304-101 et suivants, relatifs aux modalités de tarification des établissements énumérés au I de l'article L. 312-1 ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU la délibération N° CD-2015-077 de l'Assemblée Départementale de Haute-Savoie en date du 7 décembre 2015 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association pour l'exercice 2016 ;

VU la procédure contradictoire engagée par lettre conjointe DTPJJ/DPE du 26 juillet 2016 et la décision d'autorisation budgétaire du 21 septembre 2016 ;

Sur proposition de Madame la directrice de la Protection de l'Enfance, de Monsieur le directeur régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne Rhône-Alpes et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie :

ARRETENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social RELIANCES sont autorisées comme suit

a) Service d'accueil d'urgence

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 984,83 €	712 691,94 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	500 459,37 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 247,74 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I Produits de la tarification	671 441,29 €	672 861,66 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 420,37 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

b) Service Reso

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 394,72 €	577 840,96 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	438 454,38 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 991,86 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I Produits de la tarification	547 928,92 €	548 139,10 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	210,18 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

c) Service Agir

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 663,71 €	531 195,89 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	338 880,08 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	100 652,10 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I Produits de la tarification	502 074,17 €	504 794,24 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 720,07 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

d) Service Trajets

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 829,44 €	334 910,64 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	232 614,87 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 466,33 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I Produits de la tarification	316 994,25 €	317 309,54 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	315,29 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés déduction faite des produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet, selon la formule désignée à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, avec une reprise de résultat excédentaire pour un montant de :

- 39 830,28 € pour le Service d'accueil d'urgence,
- 29 701,86 € pour le Service Reso,
- 26 401,66 € pour le Service Agir,
- 17 601,10 € pour le Service Trajets,

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, le budget net est arrêté à 2 038 438,63 € et sera payé sous la forme de prix de journée fixés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2016, date d'effet :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Accueil d'urgence	273,07 €
Accueil en hébergement (Reso)	247,79 €
Accueil en hébergement (Agir)	130,10 €
Accueil de jour (Trajets)	166,23 €

- pour le Service d'accueil d'urgence :

- paiement par le Conseil départemental de la Haute-Savoie d'une dotation mensuelle de 49 736,39 €,
- paiement par la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'une dotation mensuelle de 6 217,05 €.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification arrêtée aux articles 1 et 2 ci-dessus prolonge ses effets au-delà de l'année 2016, sur les premiers mois de l'année 2017, jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification, soit les prix de journée suivants :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Accueil d'urgence	240,49 €
Accueil en hébergement (Reso)	197,52 €
Accueil en hébergement (Agir)	103,44 €
Accueil de jour (Trajets)	130,34 €

qui correspondent aux tarifs qui auraient été applicables au 1^{er} janvier 2016 si l'arrêté de tarification avait été pris avant cette date.


Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 avenue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Madame la directrice de la Protection de l'Enfance, Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie

Annecy, le **09 OCT. 2016**

Le préfet,

Le Préfet,


Georges-François LECLERC

Le président du Conseil Départemental,

Christian MONTEIL



74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-10-11-001

Arrêté n°PREF/ DRCL/ BCFCT/ 2016 10 003 portant
nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat
instituée auprès de la police municipale de la commune de
Passy et de son suppléant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des concours financiers
et de la coopération transfrontalière

Références : BCFCT/MNB

Anney, le 11 OCT. 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREF/DRCL/BCFCT/2016 - 10-003

Nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Passy et de son suppléant

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-538 du 26 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Passy ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-0032 du 01 février 2016 portant nomination d'un régisseur intérimaire à la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Passy ;

VU le courrier de M. le maire de Passy du 20 septembre 2016 ;

VU l'avis de M. le directeur des finances publiques ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Madame Nathalie JONCKHEERE, brigadier, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

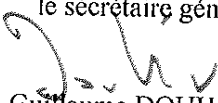
Article 2 : Monsieur Eric GABON, brigadier, est désigné suppléant.

Article 3 : Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au directeur départemental des finances publiques.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2016-0032 du 01 février 2016 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et M. le maire de la commune de Passy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume DOUHERET

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05
www.haute-savoie.gouv.fr

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-10-17-001

Arrêté n°PREF/ DRCL/ BCFCT/ 2016 10 011 portant
nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat
instituée auprès de la police municipale de la commune
d'Ambilly et de son suppléant

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des relations avec les collectivités locales

Ancey, le **17 OCT. 2016**

Bureau des concours financiers
et de la coopération transfrontalière

Références : BCFCT/MNB

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREF/ DRCL/ BCFCT/ 2016 - 10 - 011

portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune d'Ambilly et de son suppléant

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-935 du 07 mai 2004 portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'Ambilly ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-0019 du 25 janvier 2016 portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune d'Ambilly et de ses suppléants ;

VU le courrier de M. le maire d'Ambilly du 06 octobre 2016 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des finances publiques ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Johann BREZUN**, brigadier chef principal, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 : **Monsieur Christian HOUSSAYE**, chef de service principal 1^{ère} classe, est désigné suppléant.

Article 3 : Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au directeur départemental des finances publiques.

.../...

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Ancey cedex


Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : prefecture@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2016-0019 du 25 janvier 2016 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et M. le maire de la commune d'Ambilly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume DOUHERET

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : prefecture@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-10-07-004

Arrêté PREF74 DRHB BFSG 2016-006 du 7 octobre 2016
portant modification de l'arrêté n° 2015089-0003 du 30
mars 2015 relatif à la nomination du régisseur de recettes
auprès de la préfecture et de ses suppléants



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau des finances
et des services généraux

Affaire suivie par E.CARRIER
Tél:04 50 33 61 26
Fax: 04 50 33 64 95
elisabeth.carrier@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 7 octobre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° PREF74 / DRHB / BFSG 2016-006 du 7 octobre 2016

portant modification de l'arrêté n° 2015089-0003 du 30 mars 2015 relatif à la nomination du régisseur de recettes auprès de la préfecture et de ses suppléants

Vu le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et sous-préfectures ;

Vu l'arrêté n° 2006-310 du 21 février 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la préfecture d'Annecy modifié par l'arrêté 2011069-0102 du 10 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2015089-0003 du 30 mars 2015 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la préfecture et de ses suppléants ;

Vu l'arrêté n° PREF74/DRHB/BFSG 2016-004 du 26 août 2016 portant modification de l'arrêté n°2015089-0003 du 30 mars 2015 relatif à la nomination du régisseur de recettes auprès de la préfecture et de ses suppléants

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques de la Haute-Savoie ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° PREF74/DRHB/BFSG 2016-004 du 26 août 2016 est abrogé.

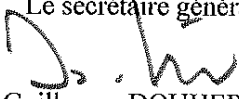
Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 2015089-0003 du 30 mars 2015 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la préfecture et de ses suppléants est modifié ainsi qu'il suit :

« Mme Tiffanie GARCIA , Monsieur Jean-Pierre LASSELIN et Mme Thérèse DOMINGUEZ, Mme Cécile HABERT sont nommés régisseurs suppléants ».

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 10 octobre 2016.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Guillaume DOUHERET

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-10-13-003

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0108 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne SALLAZ ISABELLE
SAP821202702



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

48 avenue de la République
74960 CRAN-GEVRIER

Réf : SAP

Affaire suivie par : Nathalie CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
nathalie.careme@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821202702
N° SIREN 821202702**

N°2016-0108

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 11 octobre 2016 par Madame Isabelle SALLAZ en qualité de Responsable, pour l'organisme SALLAZ Isabelle dont l'établissement principal est situé 65 route de Perrignier 74140 SCIEZ et enregistré sous le N° SAP821202702 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont exercées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 13 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-10-13-002

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0110 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personnes / Récépissé de modification de déclaration d'un
organisme de services à la personne FAMILLES
SERVICES SAP389459124



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE

48 avenue de la République
74960 CRAN-GEVRIER

Réf : SAP

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
nathalie.careme@direccte.gouv.fr

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP389459124
N° SIREN 389459124**

N°2016-0110

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 14 juin 2016 à l'organisme FAMILLES SERVICES

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 20 décembre 2006

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 26 août 2016 par Madame Julie RUCHON en qualité de DIRECTRICE GENERALE, pour l'organisme FAMILLES SERVICES dont l'établissement principal est situé 30 BOULEVARD CARNOT 74200 THONON LES BAINS et enregistré sous le N° SAP389459124 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 01 janvier 2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 13 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,
Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-10-10-009

ARRETE / N°2016-0105 / DIRECCTE UD74 / Mutations
économiques/ Services à la personnes / modifiant
l'agrément d'un organisme de services à la personne
HOMELIFE AGE BLEU SAP512135658



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE

48 avenue de la République
74960 CRAN-GEVRIER

Réf : SAP

Affaire suivie par Nathalie CARÊME
Tél : 04 50 88 28 47
Mail : nathalie.careme@direccte.gouv.fr

**Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP512135658
N°2016-0105**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail;

VU l'Arrêté du 27 janvier 2016 portant délégation de signature au DIRECCTE Auvergne- Rhône-Alpes,

VU l'Arrêté du 03 février 2016 portant subdélégation de signature au Directeur de l'Unité Départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'agrément du 22/05/2014 accordé à l'organisme HOMELIFE AGE BLEU

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 10 octobre 2016, par Madame Claire DARTEVELLE en qualité de Directrice - Gérante,

Le préfet de la Haute-Savoie

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme HOMELIFE AGE BLEU, dont l'établissement principal est situé 20 rue Jean Blanchard 74200 THONON LES BAINS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 4 mai 2014 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 10 octobre 2016, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (74)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une formation préalable auprès de l'unité départementale.

Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 10 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Christèle MARTINEZ



74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-10-13-001

ARRETE / N°2016-0109 / DIRECCTE UD74 / Mutations
économiques/ Services à la personnes / portant
renouvellent d'agrément d'un organisme de services à la
personne FAMILLES SERVICES SAP389459124



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE**

48 avenue de la République
74960 CRAN-GEVRIER

Réf : SAP

Affaire suivie par Nathalie CARÈME
Tél : 04 50 88 28 47
Mail : nathalie.careme@direccte.gouv.fr

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP389459124**

N°2016-0109

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'Arrêté du 27 janvier 2016 portant délégation de signature au DIRECCTE Auvergne- Rhône-Alpes,

Vu l'Arrêté du 03 février 2016 portant subdélégation de signature au Directeur de l'Unité Départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'agrément du 14 juin 2016 à l'organisme FAMILLES SERVICES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 août 2016, par Madame Julie RUCHON en qualité de DIRECTRICE GENERALE,

Vu l'avis favorable émis le 13 octobre 2016 par le président du conseil départemental de la Haute-Savoie

Le préfet de la Haute-Savoie,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **FAMILLES SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 30 BOULEVARD CARNOT 74200 THONON LES BAINS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (74)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 13 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-10-04-004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0100 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne MIMOUNI ZOUHIR
SAP809807100

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809807100
N° SIRET : 80980710000015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail
N°2016-100**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le retrait de déclaration en date du 24 mai 2016 en application des articles R.7232-22 et R.7232-23 du code du travail

Vu la demande de recours gracieux en date du 20 septembre 2016 et son acceptation

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 2 mars 2015 par Monsieur Zouhir MIMOUNI en qualité de Responsable, pour l'organisme MIMOUNI Zouhir dont le siège social est situé 6 rue du Parc Blue Building Business 74100 ANNEMASSE et enregistré sous le N° SAP809807100 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 04 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-10-10-008

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0106 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personnes / Récépissé de modification de déclaration d'un
organisme de services à la personne HOMELIFE AGE
BLEU SAP512135658



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE**

48 avenue de la République
74960 CRAN-GEVRIER

Réf : SAP

Affaire suivie par : Nathalie CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
nathalie.careme@direccte.gouv.fr

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP512135658
N° SIREN 512135658
N°2016-0106**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 4 mai 2014 à l'organisme HOMELIFE AGE BLEU

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 4 mai 2014

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 10 octobre 2016 par Madame Claire DARTEVELLE en qualité de Directrice - Gérante, pour l'organisme HOMELIFE AGE BLEU dont l'établissement principal est situé 20 rue Jean Blanchard 74200 THONON LES BAINS et enregistré sous le N° SAP512135658 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et Visio assistance

Ces activités sont exercées en mode mandataire

Activités soumises à agrément de l'État :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (74)

Ces activités sont exercées en mode mandataire

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.


L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran Gevrier, le 10 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-10-11-003

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0107 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personnes / Récépissé de retrait d'enregistrement de
déclaration d'un organisme de services à la personne BAM
SERVICES SAP790867097



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE**

48 avenue de la République
74960 CRAN-GEVRIER

Réf : SAP

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
nathalie.careme@direccte.gouv.fr

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP790867097
N° SIRET : 79086709700012
N°2016-0107**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme BAM SERVICES en date du 14 mars 2013 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie sous le N° SAP790867097

Vu la lettre de mise en demeure adressée à l'organisme BAM SERVICES dont le siège social est situé 222 rue des Trois Arbres – 74130 VOUGY en date du 16 septembre 2016 concernant la saisie incomplète du bilan 2015

Vu la lettre de mise en demeure en date du 16 septembre 2016 concernant l'absence de saisie des Etats Mensuels Statistiques du second trimestre 2016

Vu l'absence de réponse de l'organisme concernant les manquements aux dispositions de l'article R.7232-21 du code du travail

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté :

- La saisie de son bilan annuel 2015
- La saisie de ses Etats Mensuels Statistiques depuis le mois de mars 2016

Décide :

En application des articles R.7232-22 et R.7232-23 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme BAM SERVICES en date du 14 mars 2013 est retiré à compter du 11 octobre 2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R. 7232-23 du code du travail, l'organisme BAM SERVICES en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Haute-Savoie publiera au frais de l'organisme BAM SERVICES sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 11 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-10-13-004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0111 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personnes / Récépissé de retrait d'enregistrement de
déclaration d'un organisme de services à la personne
DECRET STEPHANIE SAP809987662



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE**

48 avenue de la République
74960 CRAN-GEVRIER

Réf : SAP

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
nathalie.careme@direccte.gouv.fr

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809987662
N° SIRET : 80998766200016**

N°2016-0111

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme DECRET Stéphanie en date du 11 juin 2015 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie sous le N° SAP809987662

Vu la lettre de mise en demeure adressée à l'organisme DECRET Stéphanie dont le siège social est situé 110 Route des Grandes Alpes - 74300 LES CARROZ D'ARRACHES en date du 16 septembre 2016 concernant l'absence de saisie des Etats Mensuels Statistiques du second trimestre 2016

Vu la lettre de réponse de l'organisme concernant les manquements aux dispositions de l'article R.7232-21 du code du travail

Le préfet de la Haute-Savoie

Constata :

Que l'organisme n'a pas respecté :

La saisie de ses Etats Mensuels Statistiques depuis le mois de mai 2016

Décide :

En application des articles R.7232-22 et R.7232-23 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme DECRET Stéphanie en date du 11 juin 2015 est retiré à compter du 13 octobre 2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-23 du code du travail, l'organisme DECRET Stéphanie en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Haute-Savoie publiera au frais de l'organisme DECRET Stéphanie sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 13 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-10-14-003

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0112 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personnes / Récépissé de retrait d'enregistrement de
déclaration d'un organisme de services à la personne INAN
MARC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE**

48 avenue de la République
74960 CRAN-GEVRIER

Réf : SAP

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
nathalie.careme@direccte.gouv.fr

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP451024624
N° SIRET : 45102462400020
N°2016-0112**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu le récépissé de déclaration de l'organisme INAN Marc en date du 29 mars 2016 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie sous le N° SAP451024624
Vu la lettre de mise en demeure adressée à l'organisme INAN Marc dont le siège social est situé 72 route des Virolets – 74420 BURDIGNIN en date du 16 septembre 2016 concernant l'absence de saisie des Etats Mensuels Statistiques du second trimestre 2016
Vu l'absence de réponse de l'organisme concernant les manquements aux dispositions de l'article R.7232-21 du code du travail

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté :
La saisie de ses Etats Mensuels Statistiques depuis le mois de juin 2016

Décide :

En application des articles R.7232-22 et R.7232.23 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme INAN Marc en date du 29 mars 2016 est retiré à compter du 14 octobre 2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R. 7232-23 du code du travail, l'organisme INAN Marc en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Haute-Savoie publiera au frais de l'organisme INAN Marc sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 14 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

Pôle administratif des installations classées

74-2016-09-23-007

DREAL Arrêté interpréfectoral de mise en demeure SPMR
AIP2005 signe



Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre National de
la Légion d'Honneur

Le Préfet de la Haute-Savoie

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Service Prévention des Risques Industriels

Réf. : SPRI / ED

Arrêté

mettant en demeure la société du Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR) de procéder aux réparations prévues par l'arrêté interpréfectoral n°2005-12078 du 12 octobre 2005

VU le code de l'environnement, en particulier son article L.171-8 ;

VU le décret du 8 mai 1967 modifié autorisant la société du pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR) à construire et exploiter une conduite d'intérêt général destinée au transport d'hydrocarbures liquides ;

VU le décret du 29 février 1968 déclarant d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction et de l'exploitation d'un réseau de conduites d'intérêt général destinées au transport d'hydrocarbures liquides entre la Méditerranée et la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU les arrêtés préfectoraux des 9 et 10 janvier 1997 pris au titre de la loi sur l'eau suite aux accidents respectivement survenus sur la ligne B3 de la Société du Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR), le 1^{er} et 8 janvier 1997 sur les communes de SAINT-JUST-CHALEYSSIN (Isère) et LA RAVOIRE (Savoie) ;

VU les arrêtés interpréfectoraux des 14 février et 16 avril 1997, fixant respectivement les modalités de remise en service provisoire pour une période de 2 mois, puis jusqu'au 31 octobre 1997, et imposant des programmes d'investigations complémentaires ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 29 octobre 1997 fixant les modalités de maintien en service de la ligne B3 de SPMR ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 5 novembre 2001 définissant de nouvelles conditions d'exploitation et de surveillance de la branche B3 après réalisation d'un programme de restauration par SPMR ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2005-12078 du 12 octobre 2005 portant modification des conditions d'exploitation de la branche B3 du pipeline Méditerranée-Rhône, notamment son article 2 ;

VU le guide du groupe d'études de sécurité des industries pétrolières et chimiques (GESIP) n°2007/04 relatif à la surveillance, la maintenance, l'inspection et aux réparations des canalisations de transport ;

VU le courrier référencé 20160811-LET-cana412-SPMR_B3_AP2005 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes demandant à la société SPMR les éléments permettant d'apprécier le niveau de mise en œuvre des dispositions de l'article 2 précité ;

VU le rapport « avancement et échéancier des réparations sur les fissures longitudinales détectées lors du passage racleur d'août 2015 » du 23 août 2016 transmis en réponse par la société SPMR à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le rapport établi par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 septembre 2016 ;

CONSIDERANT les pertes de confinement survenues les 1^{er} et 8 janvier 1997 sur les communes de Saint Just-Chaleyssin et La Ravoire suite à la rupture de la canalisation de transport d'hydrocarbures exploitée par la société SPMR entre VILLETTE-DE-VIENNE et ALBY-SUR-CHÉРАН (branche B3) ;

CONSIDERANT que ces ruptures sont imputables à un phénomène de corrosion fissurante ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 2 de l'arrêté interpréfectoral n°2005-12078 du 12 octobre 2005 qui prévoient notamment, de manière à prévenir le renouvellement de ces situations, une inspection quadriennale de la branche B3 par un racleur instrumenté détecteur de fissures longitudinales capable de détecter a minima les fissures de profondeur supérieure à 1 mm et de longueur supérieure à 30 mm d'une part, et la réparation des défauts de taille supérieure à 1 mm de profondeur dans les 12 mois suivant le passage du racleur, d'autre part ;

CONSIDERANT l'inspection par racleur instrumenté détecteur de fissures longitudinales réalisée par la société SPMR en date du 18 août 2015 au niveau de sa branche B3 ;

CONSIDERANT par conséquent, au regard des éléments précités, que les fissures de profondeur supérieure à 1 mm détectées par le racleur instrumenté devaient être réparées par le transporteur avant le 18 août 2016 ;

CONSIDERANT les éléments fournis dans le rapport « avancement et échéancier des réparations sur les fissures longitudinales détectées lors du passage racleur d'août 2015 » soulignant un retard, au 18 août 2016, dans la mise en œuvre du programme de réparation précité ;

CONSIDERANT qu'en n'ayant pas procédé dans l'année suivant le passage de son racleur instrumenté sur sa branche B3 aux réparations de l'ensemble des fissures longitudinales de profondeur supérieure à 1 mm détectées à cette occasion, la société SPMR ne respecte pas les dispositions qui lui sont applicables au titre de l'article 2 de l'arrêté interpréfectoral n°2005-12078 du 12 octobre 2005 ;

CONSIDERANT les enjeux associés au transport de matières dangereuses par canalisation ;

CONSIDERANT, dans ces conditions, qu'il convient d'exiger de la société SPMR qu'elle prenne les dispositions nécessaires afin de se conformer aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté interpréfectoral n°2005-12078 du 12 octobre 2005 ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement précité ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et de messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Isère et de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1

La société SPMR, sise 7-9 rue des Frères Morane – 75 738 PARIS Cedex 15, est mise en demeure de réaliser sous un délai maximal de six mois les réparations prévues par le deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté interpréfectoral n°2005-12078 du 12 octobre 2005.

Article 2

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Grenoble, par la société concernée par la présente décision dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Article 3

La présente décision sera notifiée à monsieur le Président-Directeur Général de la Société du Pipeline Méditerranée-Rhône sise 7-9 rue des Frères Morane – 75 738 PARIS Cedex 15 et publiée au recueil des actes administratifs des départements concernés.

Une copie en sera adressée à madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes chargée du contrôle de l'exécution de la présente décision.

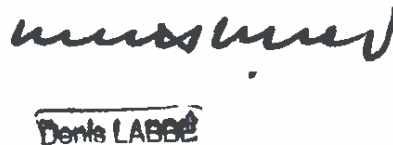
Grenoble, le 04 OCT. 2016 Chambéry, le 27 SEP. 2016 Annecy, le 23 SEP. 2016

Le préfet




Lionel BEFFRE

Le préfet


Denis LABBE

Le préfet



Georges-François LECLERC

Pôle administratif des installations classées

74-2016-10-11-002

PAIC-2016-0070 du 11 octobre 2016 portant mise en
demeure de la société TRIGENIUM SAS à ANNECY



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 11 octobre 2016

Pôle Administratif des Installations Classées

RÉF. : PAIC/CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Arrêté n°PAIC-2016-0070

Portant mise en demeure de la société TRIGENIUM S.A.S. à Annecy

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.171-8,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013351-0006 du 17 décembre 2013 autorisant la société TRIGENIUM à exploiter dans son établissement situé 10, route de Vovray un dépôt de ferrailles et un centre de transit et de tri de déchets industriels dangereux et non dangereux, au 10, route de Vovray, sur le territoire de la commune d'Annecy,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013008-0008 du 8 janvier 2013 portant agrément du site d'Annecy de la société TRIGENIUM pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU),

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 19 septembre 2016, faisant suite à une inspection du 5 septembre 2016,

VU le courrier daté du 20 septembre 2016 de l'inspection des installations classées, adressé en lettre recommandée avec accusé de réception à la société TRIGENIUM, dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le courrier électronique du 28 septembre 2016 de la société TRIGENIUM, transmis en réponse au courrier de l'inspection des installations classées du 20 septembre 2016 précité,

CONSIDERANT que lors de l'inspection du 5 septembre 2016, il a été constaté que :

- le volume de déchets verts présents sur site dépassait le volume maximal autorisé de 300 m³,
- l'exploitant n'était pas en mesure de justifier la durée de séjour des déchets verts présents sur le site,

en contradiction avec les dispositions de l'article 8.3.2.6 de l'arrêté du 17 décembre 2013 précité,

SUR la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}

La société TRIGENIUM, ci-après dénommée « l'exploitant », dont le siège social est établi au 10 route de Vovray - 74 000 Annecy est mise en demeure de faire application, dans son établissement situé à la même adresse, des dispositions suivantes de l'article 8.3.2.6 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 précité, **sous un délai de 7 jours** :

- respecter le volume maximal de déchets verts fixé à 300 m³,
- être en mesure de justifier l'origine et la durée de séjour des déchets verts présents sur le site.

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Le délai s'entend à compte du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Grenoble dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont une copie sera adressée au maire d'Annecy.

Le préfet,



Georges-François LECLERC